



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 juin 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme la conseillère et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
---	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service de l'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remise de médailles pour services distingués à MM. Claude Faucher et Jean-Claude Paquet
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 16 mai et 6 juin 2016
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 9 juin 2016
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2016
- 1.9 Mandat afin d'enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes
- 1.10 Adoption du Règlement 597-16 *Règlement créant une réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle*
- 1.11 Adoption du *Règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.12 Avis de motion d'un règlement d'emprunt (603-16) en vue des travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison
- 1.13 Remboursement de dépenses à l'Association du Domaine du Lac Bison dans le cadre des travaux de reconstruction de la digue et du barrage
- 1.14 Versement d'une aide financière à l'Association du Domaine du lac Bison (**Titre du point 1.14 modifié pour Aide financière à l'Association du Domaine du Lac Bison**)

- 1.15 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 583-15, 584-15 et 595-16
- 1.16 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours des mois de mai et juin 2016

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juin 2016
- 2.2 Autorisation en vue de la signature de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond
- 2.3 Adoption du Règlement 600-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*
- 2.4 Dépôt du sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2016
(Point retiré de l'ordre du jour)

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2016
- 3.2. Autorisation de paiement de la facture pour l'entraide incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 3.3. Engagement d'un brigadier scolaire temporaire
- 3.4. Adoption du Règlement 601-16 *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies*

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés au Service des travaux publics
- 4.2 Adoption du Règlement 599-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier*
- 4.3 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 4.4 Autorisation en vue de la signature d'une promesse servitude de passage de tuyau sur le lot 4 491 960 du cadastre du Québec
- 4.5 Compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2016 et de la réunion spéciale tenue le 9 juin 2016
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier, Mme Julie Paquet et M. Dominique Moisan et M. Mathieu Morasse (deux demandes)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Julie Paquet et M. Dominique Moisan
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Morasse
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Morasse
- 5.8 Adoption du Règlement 602-16 *Règlement modifiant le Règlement 06-95 portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme*

- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 604-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-6*
- 5.10 Avis de motion du Règlement 604-16
- 5.11 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2015
- 5.12 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme du Nord P.M. inc.
- 5.13 Point d'information donné par le maire sur le projet de développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-îles

6. Loisirs et culture

- 6.1. Octroi d'un contrat en vue des travaux d'agrandissement du chalet de service situé dans le parc Alban-Robitaille
- 6.2. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

16-06-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les deux modifications suivantes :

- ↳ Le sujet 2.4 *Dépôt du sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2016* est retiré.
- ↳ Le titre du point 1.14 est modifié pour se lire *Aide financière à l'Association du Domaine du Lac Bison*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à la remise d'une médaille pour services distingués à M. Claude Faucher en reconnaissance de ses 30 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique.

Le maire procède également à la remise d'une médaille pour services distingués au directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, pour ses 50 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique.

Le maire profite également de l'occasion pour souligner les 23 ans de vie municipale du conseiller M. Bernard Ayotte. Cet événement a d'ailleurs été souligné lors des Assises de l'UMQ tenues en mai dernier au cours desquelles un trophée a été remis à M. Ayotte.

SUJET 1.3

Point d'information donné par M. le maire sur les deux sujets suivants :

- ↳ Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- ↳ Suivi du comité rivière Saint-Raymond

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

- ✓ Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

M. Denis Cayer se fait le porte-parole des résidents du lac Sept-Îles et expose aux élus les préoccupations et les inquiétudes des résidents face au projet de développement domiciliaire dans le secteur de la baie Vachon.

En conclusion, ce dernier demande à la Ville de cesser les travaux et de ne pas réaliser le projet.

SUJET 5.13

Point d'information donné par le maire, M. Daniel Dion, sur le projet de développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles.

- ***Ce sujet a été ramené après la première période de questions vu les nombreux citoyens présents dans la salle.***

MM. François Rhéaume, Pierre Gourdeau et Pierre Charbonneau interviennent à tour de rôle afin d'apporter des arguments supplémentaires. Mme Gabrielle Paquet-Lessard et un autre résident dont le nom n'a pas été retenu prennent également la parole.

M. Rhéaume invite le conseil à tenir une séance d'information publique au Club nautique. Quant à M. Gourdeau, ce dernier demande au conseil en engagement à obtenir l'avis d'un professionnel en environnement pour s'assurer de la conformité du projet.

Quant au monsieur dont le nom n'a pas été retenu, celui-ci demande au conseil que le quai commun soit retiré du projet actuel.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Pétition déposée par les propriétaires du rang de la Carrière demandant de modifier la signalisation actuelle et d'assurer le déneigement du rang.*

M. Sylvain Côté intervient pour mentionner qu'un septième citoyen a également signé la pétition.

16-06-157

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LES 9 ET 16 MAI ET 6 JUIN 2016**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 16 mai et le 6 juin 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2016 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16 mai et 6 juin 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juin 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Deux nouvelles correspondances sont ajoutées séance tenante.

16-06-158

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS
DE JUILLET À OCTOBRE 2016**

Attendu que chaque membre du conseil municipal occupe à tour de rôle le poste de maire suppléant;

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. le conseiller Bernard Ayotte soit désigné maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-159

MANDAT AFIN D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le mercredi 22 juin prochain à la maison de la Justice;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire, le directeur général ou le trésorier en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipale et scolaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT 597-16 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES FINS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE INDUSTRIELLE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 en vue de l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pour des fins industrielles;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 597-16 *Règlement créant une réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO
RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières;

Attendu que l'adoption des règlements municipaux uniformisés (RMU) sur le territoire de la MRC de Portneuf date de plusieurs années et que les municipalités ont manifesté leur intention de procéder à leur actualisation;

Attendu qu'un comité de travail composé de directeurs généraux et de greffiers de certaines municipalités de la MRC de Portneuf ainsi que d'un représentant de la Sûreté du Québec a procédé à l'analyse et à la révision des règlements municipaux uniformisés (RMU);

Attendu que le conseil juge opportun d'adopter ce règlement visant à assurer la sécurité et la qualité de vie des résidents de la municipalité;

Attendu que le règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie vise à remplacer les règlements suivants :

- *RMU-01 sur les systèmes d'alarme*
- *RMU-02 concernant les animaux*
- *RMU-03 relatif à l'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie*
- *RMU-04 relatif au stationnement*
- *RMU-06 sur le colportage*
- *RMU-07 concernant les nuisances, paix et bon ordre*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le *Règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* tel que déposé.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville.

QU'un copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-162

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT (603-16) EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE DU LAC BISON

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (603-16) décrétant un emprunt pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-163

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES À L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC BISON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE

Attendu la rupture du barrage du lac Bison en juin 2015;

Attendu la nécessité de procéder à la reconstruction de la digue et de ce barrage;

Attendu que des professionnels ont été engagés par l'Association du Domaine du Lac Bison en vue de la reconstruction du barrage, et que des honoraires doivent maintenant être payés;

Attendu l'avis de motion donné précédemment en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison;

Attendu les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'avancer la somme de 21 655,87 \$ à l'Association du Domaine du Lac Bison représentant les honoraires professionnels engagés dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense seront prises à même le fonds général et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU
LAC BISON**

Attendu la rupture du barrage du lac Bison en juin 2015;

Attendu la nécessité de procéder à la reconstruction de la digue et de ce barrage;

Attendu la demande d'aide financière déposée à cet effet par l'Association des propriétaires le 13 mai dernier;

Attendu les dispositions du Règlement 579-15 *Règlement instaurant un programme de réhabilitation de l'environnement*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte qu'une aide financière de 25 000 \$ soit versée à l'Association du Domaine du Lac Bison pour la réalisation des travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison, et ce, conditionnellement à la réalisation desdits travaux.

Cette aide financière sera déduite de l'emprunt à être contracté par règlement. Ce règlement sera adopté ultérieurement et servira à défrayer les coûts des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :

↳ 583-15 *Règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond*

↳ 584-15 *Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Raymond*

↳ 595-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*

Comme seulement six personnes habiles à voter ont apposé leur signature dans les registres ouverts à cette fin pour chacun des règlements 583-15 et 584-15 et qu'aucune personne n'a apposé sa signature pour le Règlement 595-16, et ce, lors des journées d'enregistrement tenues les jeudi 26 mai et 9 juin 2016, ces trois règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

SUJET 1.16

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours des mois de mai et juin 2016.

TRÉSORERIE

16-06-165

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 JUIN 2016

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juin 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 888 975,95 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-166

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond est échuë depuis le 31 décembre 2015;

Attendu les négociations et les ententes intervenues;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention collective de travail des employés avec le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)* laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette convention régira les conditions de travail des employés syndiqués pour les années 2016 à 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-167

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 600-16 RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 589-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016**

Attendu qu'un avis de motion a été donné Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2016;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 600-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUJET 2.4 - DÉPÔT DU SOMMAIRE DES INDICATEURS DE
GESTION POUR L'ANNÉE 2016**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2016.

16-06-168

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR
L'ENTRAIDE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-
LA-JACQUES-CARTIER**

Attendu que le feu survenu au centre-ville le 1^{er} mai dernier a nécessité l'intervention de la brigade incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Attendu que la facture liée cette intervention s'élève à la somme de 11 830,16 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 2016-000119 au montant de 11 830,16 \$ transmise par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la suite de

l'intervention de la brigade incendie lors du feu survenu au centre-ville de Saint-Raymond le 1^{er} mai 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-169

ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER SCOLAIRE TEMPORAIRE

Attendu la démission de Mme Liliane Cloutier laquelle avait été engagée à titre de brigadière scolaire temporaire selon les termes de la résolution 16-03-074;

Attendu la nécessité de remplacer Mme Cloutier;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jean Patry soit engagé à titre de brigadier scolaire temporaire en remplacement de Mme Liliane Cloutier.

QUE sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 13 juin 2016 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513-12 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la prévention des incendies (513-12);

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 601-16 *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

16-06-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT 599-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES ANDRÉ ET GUYON ET DES AVENUES DUFRESNE, MOISAN ET DU JARDINER

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 599-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-172

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a mandaté Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Attendu que ledit plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide d'élaboration provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention préparée par Tetra Tech QI inc. et l'approuve tel que déposé le 25 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-173

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE TUYAU SUR LE LOT 4 491 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le problème d'accumulation d'eau sur l'avenue Beaupré;

Attendu que pour régulariser cette situation, il y a lieu d'installer un tuyau sur le lot 4 491 960 du cadastre du Québec permettant ainsi à l'eau de s'écouler vers le lac Sept-Îles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de servitude et tous les documents pertinents à cette transaction. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la confection de la description technique décrivant l'assiette de la servitude, et ce, une fois les travaux réalisés.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer l'acte de servitude.

QUE les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin des procès-verbaux de la réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 31 mai 2016 et de la réunion spéciale tenue le jeudi 9 juin 2016.

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS
RELATIFS AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues les 31 mai et 9 juin 2016 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Nathalie Bédard et M. Bernard Roy** : demande de permis soumise le ou vers le 4 mai 2016 pour la démolition de la maison mobile et la reconstruction d'une résidence unifamiliale et d'un garage sur la propriété sise au 5015, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Lucyne Simard et M. Jacques Lagueux** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 4 mai 2016 pour le déplacement de la remise sur la propriété sise au 250, avenue Jean-Joseph Est.
- ↳ **Mme Lyne Beaudoin et M. Laurent Plante** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 29 avril 2016 pour le déplacement de la remise sur la propriété sise au 4709, rue des Éphémères.
- ↳ **Mme Hélène Cimon et M. Clarence Gagnon** : demande de permis soumise le ou vers le 17 mai 2016 pour la construction d'un vestibule sur la galerie avant existante sur la propriété sise au 265, avenue Jean-Joseph Est.
- ↳ **Mme Denyse Verret et M. Victor Rodrigues** : demande de permis soumise le ou vers le 17 mai 2016 pour soulever le chalet pour faire une fondation sur la propriété sise au 450, avenue Jean-Joseph Ouest.
- ↳ **Mmes Danielle Paquet et Carole Demers** : demande de permis soumise le ou vers le 19 mai 2016 pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur la propriété sise au 3819, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Jean Poirier** : demande de permis soumise le ou vers le 19 mai 2016 pour l'agrandissement de la résidence à l'étage sur la propriété sise au 4579, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Rita Lagacé et M. Serge Laniel** : demande de permis soumise le ou vers le 10 mai 2016 pour la construction d'un garage sur la propriété sise au 214, avenue Jean-Joseph Est.

- ↳ **Mme Josée Beaupré et M. Philippe Cloutier** : demande de permis soumise le ou vers le 17 mai 2016 pour le déplacement de la maison et faire une fondation sur la propriété sise au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Danny Vachon** : demande de permis soumise le ou vers le 30 mai 2016 pour la démolition et la reconstruction du chalet en agrandissant pour garage incorporé en conservant la fondation existante sur la propriété sise au 5263, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Marie-Hélène Risi et M. Jean-Pierre Blanchet** : demande de permis soumise le ou vers le 30 mai 2016 pour la pour démolition et la reconstruction d'une résidence unifamiliale avec garage incorporé sur la propriété sise au 4439, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Josée Beaupré et M. Philippe Cloutier** : demande de permis soumise le 9 juin 2016 pour l'agrandissement de la résidence, sur la propriété sise au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Claudette Genois et M. Marcel Paré** : demande de permis soumise le 9 juin 2016 pour l'agrandissement de l'abri d'auto annexé à la résidence, sur la propriété sise au 5003, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Mme Marielle Beaupré et M. Arthur Julien** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 24 mai 2016 pour le déplacement d'une remise sur la propriété sise au 451-453, rue Saint-Joseph.
- ↳ **M. Yannick Dubé** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 31 mai 2016 pour l'installation d'enseignes au 175-B, rue Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes soient en bois ou en polyuréthane.
- ↳ **Clinique Dignard Denturologiste inc.** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 24 mai 2016 pour l'installation d'une enseigne, au 267, avenue Saint-Maxime, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes soient en bois ou en polyuréthane.
- ↳ **Mme Josée Lapointe et M. Marc Auger** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 31 mai 2016 pour l'installation d'une enseigne, au 469, rue Saint-Cyrille.
- ↳ **Mme Réjeanne Julien et M. André De Launière** : demande de permis soumise le 9 juin 2016 pour le remplacement de fenêtres et des revêtements extérieurs du côté latéral gauche sur la propriété sise au 163-175, rue Saint-Joseph.

QUE la demande suivante soit toutefois reportée à la prochaine séance du comité pour analyse supplémentaire et rencontre avec les représentants de la demanderesse.

CENTRE-VILLE

↳ **Fondation Plamondon** : demande de permis soumise le ou vers le 19 mai 2016, pour l'aménagement d'un faux four à charbon sur la propriété sise au 448, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME MARJOLAINE BEAUDOIN ET M. YVES FOURNIER, MME JULIE PAQUET ET M. DOMINIQUE MOISAN ET M. MATHIEU MORASSE (DEUX DEMANDES)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des quatre demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première vise à permettre que l'abri à bois existant puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérales, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 1820, rang Saguenay.
- La seconde vise à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,2 mètres de la limite latérale gauche plutôt que de 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la Grille des spécifications du *Règlements de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 103, rue des Pivoines.
- La troisième vise à permettre que le camp forestier existant puisse avoir une superficie de 68,76 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés, comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété située à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 986 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu).
- La dernière vise à permettre que le camp forestier existant puisse :
 - avoir une superficie de 53,86 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

- être implanté à une distance de l'ordre de 8,42 mètres du lac plutôt qu'à 10 mètres comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 6,0 mètres de la limite latérale comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 10 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-06-175

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARJOLAINE BEAUDOIN ET M. YVES FOURNIER

Attendu que Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1820, rang Saguenay (lot 5 785 540 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue de la Clairière, visant à permettre que l'abri à bois existant puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérales, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que l'abri à bois existant puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérales, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 1820, rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JULIE PAQUET ET M. DOMINIQUE MOISAN

Attendu que Mme Julie Paquet et M. Dominique Moisan déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 103, rue des Pivoines (lot 3 122 302 du cadastre du Québec), dans le secteur du salon de quilles, visant à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,2 mètres de la limite latérale gauche plutôt que de 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,2 mètres de la limite latérale gauche plutôt que de 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 103, rue des Pivoines.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que l'abri ne soit en aucun temps fermé, ni de manière permanente ou temporaire, et ce, afin de permettre un accès à la cour arrière en cas d'incendie.

Au surplus, les demandeurs devront fournir une lettre signée par les voisins immédiats à l'effet qu'ils n'ont aucune objection quant à cette construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-177

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉE PAR M. MATHIEU MORASSE**

Attendu que M. Mathieu Morasse dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 986 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu), à la limite est avec la municipalité de Saint-Léonard, visant à permettre que le camp forestier existant puisse avoir une superficie de 68,76 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés, comme prévu aux à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le camp forestier existant puisse avoir une superficie de 68,76 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés, comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété située à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 986 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-178

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉE PAR M. MATHIEU MORASSE**

Attendu que M. Mathieu Morasse dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 987 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu), à la limite est avec la municipalité de Saint-Léonard, visant à permettre que le camp forestier existant puisse :

- avoir une superficie de 53,86 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 8,42 mètres du lac plutôt qu'à 10 mètres comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 6,0 mètres de la limite latérale comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 10 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le camp forestier existant puisse :

- avoir une superficie de 53,86 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 8,42 mètres du lac plutôt qu'à 10 mètres comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 6,0 mètres de la limite latérale comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 10 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-179

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 602-16 RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 06-95 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 06-95;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 602-16 *Règlement modifiant le Règlement 06-95 portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-180

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 604-16
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15
AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'USINE DE
BÉTON BITUMINEUX MOBILE DANS LA ZONE EX-6**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 604-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-6* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-181

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 604-16

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (604-16) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-6.

16-06-182

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2015 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 55 948 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-06-183

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME DU NORD P.M. INC.

Attendu la demande formulée par Ferme du Nord P.M. inc. auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation (échange) et le morcellement de parties des lots 4 623 686, 4 623 687 et 4 623 688 du cadastre du Québec appartenant à Ferme du Nord P.M. inc et M. Charles Plamondon, lesquels lots sont situés dans le rang du Nord;

Attendu qu'une partie de l'étable, de même que d'un chemin de ferme appartenant au demandeur empiète sur la propriété de M. Charles Plamondon;

Attendu l'importance pour le demandeur de régulariser cette situation;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme du Nord P.M. inc. auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation (échange) et le morcellement d'une partie des lots 4 623 686, 4 623 687 et 4 623 688 du cadastre du Québec appartenant à Ferme du Nord P.M. inc. et M. Charles Plamondon, lesquels lots sont situés dans le rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

SUJET 5.13

Point d'information donné par le maire, M. Daniel Dion, sur le projet de développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-îles.

- *Ce sujet a été traité immédiatement après la première période de questions.*

LOISIRS ET CULTURE

16-06-184 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DE SERVICE SITUÉ DANS LE PARC ALBAN-ROBITAILLE

Attendu que de plus en plus de personnes fréquentent le parc Alban-Robitaille depuis l'installation de plusieurs infrastructures de loisirs, notamment les jeux d'eau;

Attendu qu'il devient nécessaire d'aménager des toilettes pour les usagers du parc, et ce, à même le chalet de service existant;

Attendu la soumission déposée par Construction polyvalent en vue des travaux d'agrandissement du chalet de service et l'aménagement de toilettes;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat en vue des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Construction polyvalent inc., et ce, pour un montant total de 12 475 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

- ✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions mais personne ne s'y présente.*

Petites annonces classées.

- ↳ *Invitation à la journée porte ouverte – Mardi 21 juin 2016 - de 17 h à 19 h*
- ↳ *Inauguration officielle de la maison Plamondon – Samedi 11 juin 2016*
- ↳ *Retour sur la participation des employés de la ville au Relais pour la vie*
- ↳ *Marché public – 2^e édition*
- ↳ *Infolettre de la Ville – Invitation à s’inscrire*
- ↳ *Descendes des canards – dimanche 10 juillet*
- ↳ *Prochaine séance du conseil - Lundi 11 juillet 2016*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 55.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE FERME DU NORD P.M. INC.

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *bon*.
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *bonnes*.
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles*.
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement pour les établissements de production animale, sont : *nuls*.
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *moyennement homogène*.
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : *a peu ou pas d'effet sur la préservation de l'agriculture*.
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution de propriétés*.
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *ne contribue pas au développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *l'usage est conforme*

Remarque ou recommandation :

Comme il ne s'agit pas d'une demande à une fin autre que l'agriculture, il n'est pas pertinent de tenir compte des espaces disponibles hors de la zone agricole.